Département du Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2015

L'an deux mil quinze, le douze juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 6 juin 2015

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres votants : 15

<u>Etaient Présents</u>: Messieurs Wanner, Briandet, Leblanc, Michel, Morel, Pernel, Touazi, Mesdames Caignard, Daine, Hardy, Savill, Paranthoen.

<u>Etaient absents excusés</u>: Monsieur Kutos (pouvoir à Mme Hardy), Mesdames Guerout (pouvoir à Madame Caignard) Delaunoy (pouvoir à Monsieur Wanner)

Secrétaire de séance : Mr. Philippe Michel

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - DELIMITATION DE LA PARCELLE COMMUNALE A 256 ET DU TERRAIN PRIVE A 260

Monsieur le Maire présente un plan effectué par le Cabinet de géomètres Fauchère et Le Floch de Pontoise concernant la délimitation entre la parcelle communale A 256 et la parcelle privée A 260.

Monsieur le Maire souligne que la clôture existante entre les deux terrains est très ancienne, (plus de 40 ans)

Monsieur le Maire propose une modification de la limite clôturée par une ligne droite depuis l'avenue du Maréchal Leclerc jusqu'à la rue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable à la modification de la limite des terrains présentée par le géomètre.

DEMANDE que le propriétaire du terrain privé cesse ses agissements et comportements abusifs envers la municipalité avant de consentir à une éventuelle modification parcellaire.

3 - RETROCESSION DES VOIES DES 2 PC DE 28 MAISONS DANS LA GESTION COMMUNALE

Monsieur le Maire explique qu'afin d'éviter des soucis de gestion des réseaux divers dans les voies concernant les 2 Permis de Construire de 28 maisons, il propose la rétrocession de ces voies dans la gestion communale.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette rétrocession

<u>4 - RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET SELECTIFS PAR LA SOCIETE SEPUR</u>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 de la société SEPUR concernant la commune de Boisemont.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la prestation et la répartition des déchets et énumère les faits marquants pour l'année 2014.

Monsieur le Maire explique qu'à l'avenir, la CACP souhaite prendre en charge la collecte des déchets dans le cadre de la mutualisation. Le contrat actuel sera prolongé par avenant jusqu'en 2016.

Monsieur le Maire précise que ces documents sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la société SEPUR pour la collecte des déchets ménagers et sélectifs ainsi que les encombrants.

5 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Madame Caignard explique que Le Plan Local d'Urbanisme de Boisemont a été approuvé le 1^{er} juillet 2005 et modifié le 30 novembre 2012.

En vertu de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art.158), la commune a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur afin :

- d'ajuster certains aspects du règlement et de ses annexes aux évolutions législatives récentes, notamment aux dispositions de la loi ALUR,
- de rectifier quelques préconisations règlementaires qui s'avèrent mal adaptée,
- de réactualiser les articles de code de l'urbanisme cités.

Ces évolutions du dossier PLU ne concernent que des ajustements mineurs qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.123-3 du code de l'urbanisme, une mise à disposition du public pour consultation pourrait se déroulée du 1^{er} septembre au 30 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la période de mise à disposition proposée.

6 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - NOUVEL ACCORD LOCAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2013 constatant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la décision n°2014-405 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 abrogeant les accords locaux,

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 août 2014 constatant la nouvelle composition du conseil communautaire suite à l'abrogation de l'accord local,

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 rétablissant les accords locaux,

VU le rapport de Monsieur Jean Claude Wanner, le Maire proposant d'adopter le nouvel accord local fixant le nombre de conseillers communautaires et définissant la répartition des sièges par commune au sein du conseil communautaire,

CONSIDERANT que l'accord local, voté à la majorité qualifiée des conseils municipaux en 2013 et constaté par arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2013, avait pour objet de corriger les incohérences du mode de calcul de répartition des sièges de conseiller communautaire conduisant à l'inadéquation de la représentation des communes de Vauréal, Menucourt et Maurecourt avec la représentation de communes de poids démographique équivalent ; que l'accord local avait alors porté de 59 à 62 le nombre des conseillers communautaires en attribuant un siège supplémentaire à chacune des trois communes précitées,

CONSIDERANT que, par la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, les accords locaux, tel qu'ils étaient définis alors dans le code général des collectivités territoriales, ont été déclarés non conformes à la Constitution en ce qu'ils portaient atteinte au principe général d'égalité du suffrage et qu'ils ont donc été abrogés à partir de cette date,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions d'application de la décision du Conseil Constitutionnel, et suite au renouvellement du conseil municipal de Neuville-sur-Oise, l'accord local de Cergy-Pontoise a été annulé, et ce, bien que son contenu n'entrait pas en contradiction avec les principes arrêtés par le Conseil Constitutionnel,

CONSIDERANT que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a rétabli le recours à l'accord local et que les dispositions de celle-ci permettent aux communes de Cergy-Pontoise de pouvoir décider d'un nouvel accord local dans le délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi, dans la limite maximale de 73 conseillers communautaires.

CONSIDERANT qu'afin de respecter l'équilibre entre le nombre de conseillers communautaires et le poids démographique de chaque commune de même strate de population, équilibre qui avait prévalu lors du premier accord en 2013, il est proposé que le nouvel accord attribue d'une part un siège supplémentaire pour les communes de Vauréal, Menucourt et Maurecourt et d'autre part, compte tenu de la prise en compte des chiffres de population au 1^{er} janvier 2015 (qui conduit en l'absence d'un accord local à la perte d'un siège pour Osny et le gain d'un siège pour Cergy), d'attribuer pour le mandat en cours un siège supplémentaire à Osny et de ne pas procéder à l'attribution d'un siège supplémentaire à Cergy.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

APPROUVE le nouvel accord local fixant le nombre des conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire tel que motivé dans la présente délibération et tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

| Communes | Population* | % population | Nb de conseillers communautaires (en application stricte de la loi et à défaut d'accord local) | Nb de conseillers communautaires (proposition d'accord local) |
|---------------------|-------------|--------------|---|---|
| Cergy | 60 528 | 30,39 % | 18 | 17 |
| Pontoise | 30 164 | 15,15 % | 9 | 9 |
| Saint-Ouen l'Aumône | 23 470 | 11,78 % | 7 | 7 |
| Eragny | 16 914 | 8,5 % | 5 | 5 |
| JLM | 16 371 | 8,221 % | 5 | 5 |
| Osny | 16 336 | 8,218 % | 4 | 5 |
| Vauréal | 15 868 | 7,97 % | 4 | 5 |
| Courdimanche | 6 572 | 3,3 % | 2 | 2 |
| Menucourt | 5 332 | 2,67 % | 1 | 2 |
| Maurecourt | 4 369 | 2,2 % | 1 | 2 |
| Neuville | 2 004 | 1 % | 1 | 1 |
| Boisemont | 775 | 0,39 % | 1 | 1 |
| Puiseux-Pontoise | 410 | 0,2 % | 1 | 1 |
| Nombre total | 199 143 | | 59 | 62 |

^{*}sur la base de la population municipale en vigueur au 1 er janvier 2015

<u>7 - FINANCES - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET</u> COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION 2015

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2336-5 et suivants,

VU le rapport de Monsieur Jean Claude Wanner, le Maire présentant les modalités de répartition du versement du FPIC,

CONSIDERANT que le mécanisme du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est fondé sur la mesure de la richesse du bloc communal (communes et intercommunalité) avec l'indicateur du potentiel financier agrégé,

CONSIDERANT l'importance des investissements financés par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, et la prise en compte par la loi de finances pour 2013 des efforts d'équipement portés par les anciens Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) grâce à une minoration de leurs potentiels fiscaux,

CONSIDERANT le prise en charge de la contribution au FPIC en 2012 à hauteur de 46,34 % par la CACP et 53,66 % par les communes, et la reconduction de cette clé de répartition pour la répartition du reversement en 2013 et 2014,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et à la majorité simple de l'ensemble des communes avant le 30 juin 2015 pour fixer les modalités « dérogatoires libres » de répartition du versement,

CONSIDERANT que les fiches DGF 2015 seront connues au mois de juin et permettront d'actualiser la répartition du reversement du FPIC entre les communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

- 1) DECIDE d'adopter une répartition du versement dérogatoire au droit commun,
- 2) FIXE la répartition du reversement pour 2015 entre la Communauté d'Agglomération et ses communes à hauteur de 46,34 % pour la CACP et 53,66 % pour les communes,
- 3) DECIDE que la répartition du reversement pour 2015 entre les communes sera réalisée en fonction du potentiel fiscal issu des fiches DGF 2015.

8 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ème CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis-préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet en raison de la surchage de travail du secrétariat de Mairie.

Le Maire propose au conseil municipal:

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à raison de 35 heures hebdomadaires, La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2ème Classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2015.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2 Grade : Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps non complet ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, il n'y a aucun projet d'aménagement arrêté dans la zone de la Cupidonne.

Madame Savill informe de la mise en place du plan canicule. Afin de recenser les personnes vulnérables dans la commune, un formulaire sera prochainement mis à disposition du public. Une information sera également donnée dans le prochain 4 pages.

Monsieur le Maire annonce que le travail d'archivage du CIG en mairie s'effectuera sur une année au lieu de trois initialement prévues.

Monsieur Briandet informe qu'une réunion de préparation pour la brocante est prévue le lundi 15 juin. Les personnes volontaires seront les bienvenues pour aider le comité des fêtes lors de cet évènement.

Monsieur le Maire donne des informations sur les futurs travaux dans la commune et notamment l'enfouissement des réseaux rue de la Garenne et la rue des Chênes, la réfection complète des équipements électriques et du chauffage de l'église. Un point complet sera donné dans le prochain 4 pages.

Fin de séance à 21h45 heures.

Le Maire,